

ARRETE MUNICIPAL N° A2023-597
INSTAURANT UNE AUTORISATION D'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC
AVENUE DU CHATEAU
DU 04 AU 06 AOUT 2023

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE COURSEULLES S/MER

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu l'arrêté interministériel modifié du 24 Novembre 1967 sur la signalisation des routes et des autoroutes.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Voirie Routière

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1 et suivants et L2213-1 et suivants, et L2122-18,

Vu la demande du service Animation, en date du 13 juillet 2023,

Vu l'arrêté municipal n°2020-280 du 22 juin 2020 portant délégation de fonctions et de signature au bénéfice du 5^{ème} Adjoint, Monsieur Francis NICAISE,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures pour assurer l'ordre, la sécurité des intervenants et de la population,

Considérant qu'il convient de faciliter le stationnement de 8 camping-cars des campings-caristes participant à l'organisation de la fête de la Mer, le 05 et 06 août 2023.

ARRETE

- ARTICLE 1: Le STATIONNEMENT sera interdit à tous véhicules (excepté à 8 camping-cars participants à la fête de la mer), sur le parking du parc du Chant des Oiseaux, situé avenue du château, du 04 août à partir de 14 H 00 jusqu'au 06 août 2023 20 H 00.
- ARTICLE 2: Le service animation aura la charge de la matérialisation de la zone réservée.
- ARTICLE 3: Les dispositions du présent arrêté ne seront pas applicables aux véhicules d'urgence (SAMU, sapeurs-pompiers, ambulances, police).
- ARTICLE 4: Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout officier de police judiciaire et agent de la force publique habilités à dresser procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur.
- ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de la notification.

ARTICLE 6: Madame Le Maire, Monsieur L'adjoint au maire en charge de la sécurité, Monsieur le commandant de la communauté de Brigade de Courseulles-sur-Mer, Monsieur le responsable de la police Municipale, ainsi que le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une insertion au registre des actes de l'exécutif et d'une publication.

Fait à COURSEULLES S/MER, le 18/07/2023

Signé le 24/07/2023

Publié le 24/07/2023

Pour le Maire et par délégation

Le Maire Adjoint

Francis NICAISE